

Conseil Municipal

Du mardi 10 janvier 2023

PROCES VERBAL



L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la salle Intermède, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Etaient présents : Thierry PIGEON Maire,

Date de la convocation :
05/01/2023

Joseph JEULAND, Marie-Odile DAYOT, Michel RENOU, Jean-Pierre BERTINET, Adjointes,

Conseillers en exercices : 19

Franck LERAY, Marie-Noëlle RENAULT, Didier LOUAPRE, Fabien FOUCHER, Alexandra GOUSSET, Daniel DAYOT, Mathilde BETTON, JEULAND Jocelyne, Christophe OGIER, Valérie GAUDION, Marina ROSSARD, Gérard CHESNAIS, Conseillers Municipaux

Conseillers présents : 17

Conseillers votants : 18

Absente excusée : Laurence LOISON

Absents excusés ayant donné Pouvoir :

Sandrine CLEMENT à Marie-Odile DAYOT

Secrétaire de séance : Daniel DAYOT

Délibération 2023.01.001

Validation du compte-rendu du conseil du 06 décembre 2022

M. le Maire demande s'il y a des remarques concernant le Procès-Verbal de la dernière réunion du conseil municipal du 06 décembre 2022

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Ordre du jour du conseil :

- **Délibération 2023.01.002** : Finances -Révision des loyers
- **Délibération 2023.01.003** : Finances -Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2023
- **Délibération 2023.01.004** : Culture – Avenant n2 convention ARLEANE
- **Délibération 2023.01.005** : Ressources humaines – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine
- **Délibération 2023.01.006** : Finances – Prix de vente des lots du lotissement communal les Manoirs III
- **Délibération 2023.01.007** : Finances - Chapelle Saint Job : Avenant aux marchés de travaux lot 1
- **Délibération 2023.01.008** : décisions du Maire

Finances – Révision des loyers

M. Jean-Pierre BERTINET adjoint au Maire, expose :

Les loyers d'habitation sont révisés chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL), les loyers commerciaux en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC), les loyers des activités tertiaires (ILAT)

- IRL

Trimestre	Année	Date de publication au Journal officiel	Valeur de l'IRL	Variation annuelle
3 ^e trimestre	2022	15 octobre 2022	136,27	+ 3,49 %
	2021	16 octobre 2021	131,67	
2 ^e trimestre	2022	14 juillet 2022	135,84	+ 3,60 %
	2021	16 juillet 2021	131,12	
1 ^{er} trimestre	2022	16 avril 2022	133,93	+ 2,48 %
	2021	17 avril 2021	130,69	
4 ^e trimestre	2021	15 janvier 2022	132,62	+ 1,61 %
	2020	17 janvier 2021	130,52	

- ICC

Année	Trimestre	Valeur	Parution au J.O.
2022	T3	2 037	
2022	T2	1 966	24/09/2022
2022	T1	1 948	23/06/2022
2021	T4	1 886	25/03/2022
2021	T3	1 886	23/12/2021
2021	T2	1 821	26/09/2021
2021	T1	1 822	25/06/2021

- ILAT

Année	Trimestre	Valeur	Parution au J.O.
2022	T3	124,53	18/12/2022
2022	T2	122,65	24/09/2022
2022	T1	120,73	23/06/2022
2021	T4	118,97	25/03/2022
2021	T3	117,61	23/12/2021
2021	T2	116,46	26/09/2021
2021	T1	114,87	25/06/2021

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ D'émettre un avis favorable sur la révision des loyers suivant les points d'indices.
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1 (Marie-Noelle RENAULT)

« Madame Marie-Noelle RENAULT indique que la commune ne devrait pas appliquer l'augmentation du point d'indice sur les loyers car cela pénalise les commerçants. Monsieur le Maire précise que la commune respecte les conditions de révision des différents baux qui ont été établies par la Notaire ».

Finances -Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2023

M. Jean-Pierre BERTINET adjoint au Maire expose :

Préalablement au vote des budgets primitifs 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette)

Proposition d'ouverture de crédits :

Budget principal :

Chapitre 21 :

Article 2183 : 2 000 €

Article 2188 : 10 000 €

Article 21538 : 25 000€

Chapitre 23 :

Article 231 : 100 000€

Budget annexe Beausoleil :

Chapitre 21 :

Article 2132 : 5 000 €

Budget annexe Villa Bleue :

Chapitre 21 :

Article 2132 : 5 000 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023.
- ❖ Ces crédits seront repris au budget primitif 2023.

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention :

Culture : Avenant n2 convention ARLEANE

Mme Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018_115 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 révision des statuts de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2018_155 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire l'artothèque, la médiathèque et la coordination du réseau des bibliothèques (Arléane), à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°2018_233 du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la Convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu la délibération n°2020_236 du conseil d'agglomération du 5 novembre 2020 adoptant le projet de service de l'artothèque et de la médiathèque communautaires ;

Vu la délibération n°2021_237 du conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 approuvant la signature du Contrat Territoire Lecture 2021-2023 entre le ministère de la culture (DRAC Bretagne) et la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2022_202 du conseil d'agglomération du 22 septembre 2022 relative à l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant l'adhésion à la convention le 26 février 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant l'avenant n°1 à la convention le 28 septembre 2020 ;

Vu la décision de la Présidente de Vitré Communauté n° 2022_164 du 22 juin 2022, adoptant un contrat d'objectif pour le développement de la lecture et des bibliothèques avec le département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision de la Présidente de Vitré Communauté n° 2022_194 du 8 juillet 2022, instituant une régie mixte d'avances et de recettes LEPAC (Lecture Publique et Art Contemporain) ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage Arléane en date du 19 mai 2022 relatif à un achat groupé de cartes de bibliothèques par la coordination du réseau des bibliothèques dans l'objectif d'une redistribution financée par les communes adhérentes au prorata des besoins propres de leurs bibliothèques ;

Considérant la volonté d'optimiser l'usage des outils et du réseau Arléane ;

Considérant le financement par la communauté d'agglomération des cartes d'usagers de l'ensemble du réseau suite à son informatisation en 2020 et au lancement de la mise en circulation des cartes durant l'année 2021 ;

Considérant que le fonctionnement courant nécessite toujours une numérotation unique et continue de chaque carte d'utilisateur du réseau des 35 bibliothèques Arléane ;

Considérant le besoin de simplification dans l'achat de cartes pour les bibliothèques du réseau ;

Considérant que la bibliothèque procédant à l'inscription (ou au renouvellement) délivrera à l'abonné une carte d'adhésion dotée d'un numéro unique lui permettant d'emprunter dans l'ensemble des bibliothèques et médiathèques du réseau et d'accéder à son compte via internet quel que soit son lieu d'habitation ;

Considérant que la coordination du réseau Arléane recense les besoins en cartes d'adhésion pour chacune des communes membres et se charge de passer commande auprès d'un fournisseur ;

Considérant que ces cartes seront ensuite facturées aux communes puis redistribuées par l'intermédiaire du coordinateur ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ D'approuver l'avenant n°2 à la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques, relatif à l'achat groupé de cartes d'adhésion des usagers tel qu'annexé
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Ressources humaines – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine

Mme Marie-Odile DAYOT adjointe au Maire expose :

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents

Considérant Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Considérant que la commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ D'autoriser le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de notre commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Finances - Prix de vente des lots du lotissement communal les Manoirs III

Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

Que les travaux de viabilisation du lotissement communal les Manoirs III sont en cours, il convient dès lors de déterminer le prix de vente hors taxes et taxe sur la valeur ajoutée incluse de chaque lot sur la base du prix au mètre carré :

Vu l'avis favorable de la commission Patrimoine, Urbanisme, Energie, Voirie en date 3 janvier 2023

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ❖ De fixer le prix de la vente au M2 à 91.67 € HT soit 110€ TTC
- ❖ De fixer le prix de vente des lots comme suit :

Lot	M ²	Prix de vente TTC
1	340	37 400,00 €
2	375	41 250,00 €
3	435	47 850,00 €
4	480	52 800,00 €
5	390	42 900,00 €
6	410	45 100,00 €
7	370	40 700,00 €
8	670	73 700,00 €
9	385	42 350,00 €
11	510	56 100,00 €
12	435	47 850,00 €
14	460	50 600,00 €
15	480	52 800,00 €
16	510	56 100,00 €
17	525	57 750,00 €
19	425	46 750,00 €
20	520	57 200,00 €
21	410	45 100,00 €
22	455	50 050,00 €
23	380	41 800,00 €
24	460	50 600,00 €
25	470	51 700,00 €

- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

« Monsieur Joseph JEULAND précise que nous avons 9 demandes de particulier qui sont intéressés par des lots. Monsieur Daniel DAYOT demande comment a été fixé le prix. Monsieur Joseph JEULAND explique que les communes aux alentours vendent au M2 entre 130€ et 150€ TTC, la commune souhaitant vendre assez rapidement, il a été décidé de proposer un prix attractif et dans le marché »

Travaux - Chapelle Saint Job : Avenant aux marchés de travaux lot 1

Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

Des travaux supplémentaires sont nécessaires en raison de découvertes en cours de chantier

Lot 1 Maçonnerie Pierre de taille – Entreprise JOUBREL

Travaux en plus-value :

- Façades sud et nord : Fourniture, taille et pose de corniche moulurée en pierre de taille
18 454.32€ HT
- Chevronnières sud et nord : dépose des éléments de chevronnière, taille et repose des éléments : 26 056.50€ HT

Travaux en moins-value

- Façades Sud et Nord Fourniture, taille et pose de corniche moulurée en pierre de taille, revers pavé -13 002.48€ HT

Lot 1 Maçonnerie Pierre de taille – Entreprise JOUBREL

Montant initial du marché HT :

209 295.73 € HT

Avenant 1 (+ 15.05 % du marché de base)

+ 31 508.34 € HT

Nouveau montant du marché HT :

240 804.07€ HT

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant
- ❖ De solliciter une subvention complémentaire de la DRAC
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT (Délibération du 27 octobre 2020)

❖ Droit de préemption urbain :

- Parcelles n°B1200, n°B1181, situées 10 rue des Saulniers : pas de préemption
- Parcelles n°C10, C385, C386, C348 situées 06 rue des Frères Amyot d'Inville : pas de préemption

Compte rendu des commissions :

Commission Enfance

La commission s'est déroulée le 09 janvier 2023 :

-Point général sur les actions qui ont été menées. 157 000€ de travaux d'investissement ont été réalisés pour l'école publique.

-La commission prévoit pour le BP 2023, le réaménagement de la cour de récréation, le changement de PC portable et/ou amélioration de ceux qui peuvent encore fonctionner, des jeux extérieurs pour les enfants (nid d'oiseau, jeux à ressort...)

-Réflexion pour mettre en place « l'accueil des nouveaux nés » soit lors des vœux soit avec les nouveaux habitants.

-Le règlement du CME va être remis à jour.

Prochaine réunion du CME : le 24 janvier 2023 à la mairie à 17h00.

Commission Patrimoine Urbanisme Energie Voirie :

La commission s'est déroulée le 3 janvier 2023 :

- Proposition du prix pour le lotissement communal les Manoirs III,

- Le Clos Saint Georges : une demande d'abattage d'arbre a été faite, une réponse sera transmise lorsque nous auront l'emplacement de la maison sur le permis.

-Les vestiaires de la salle de sport : les modes de chauffage ont été présentés, l'économiste doit présenter l'étude financière en semaine 3.

« Madame Marie Noelle RENAULT indique que 4 lampadaires sont défectueux et l'éclairage n'est plus optimal rue des Saulniers . Monsieur Joseph JEULAND répond que le responsable des services techniques va s'occuper de cette problématique ».

Commission Communication :

-Le bulletin municipal est en impression, le dossier principal du bulletin est axé sur les travaux et l'urbanisme. La distribution sera réalisée par une entreprise privée.

-La rétrospective est en ligne sur le site internet de la commune avec des photos de la cérémonie des Vœux.

Commission Vie associative et Culturel

-Pas de commission

Commission Agricole

-Pas de commission

Question diverse :

« Monsieur Daniel DAYOT indique qu'il va falloir choisir les noms de rue pour le nouveau lotissement communal les Manoirs III, Madame Marie-Odile DAYOT indique que le CME peut y réfléchir. Monsieur Jean-Pierre BERTINET précise que la commission communication va définir les critères pour faciliter le choix des enfants ».

« Monsieur OGIER demande à ce que la prochaine réunion prévue avec l'agence Couasnon soit décalée plus tard dans la journée. Monsieur le Maire répond que la Directrice Générale des services va en échanger avec l'agence Couasnon, mais que les dates et horaires sont bloqués en avance afin que chacun puisse prendre ses dispositions afin d'être présent ».

Prochaines commissions

- Commission Vie associative et Culturel : le vendredi 13 janvier 2023 à 19h00 à la mairie
- Commission Communication : le 19 janvier 2023 à 20h00 à la mairie
- Commission finances le 30 janvier 2023 à 17h00 à la mairie
- Commission finances le 27 février 2023 à 17h00 à la mairie

SEANCE LEVÉE À 20H25

**Prochain Conseil Municipal
07 février 2023 à 19h00 salle Intermède**

Compte-rendu affiché le 12 janvier 2023,

Le Maire,

Thierry PIGEON




Le secrétaire de séance,

Daniel DAYOT

